

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
345 bis	Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire aux Agitateurs de culture à l'occasion de la fête de la place le 07 juillet 2023
346 bis	Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire aux Agitateurs de culture à l'occasion des Renc'arts les 13 juillet, 3 et 10 août 2023
383	Abrogeant l'arrêté municipal n°140,2023 portant attribution de l'autorisation de stationnement n°4 à la SARL ADG TAXI représentée par Mr De GAALON
385	Autorisant l'association NAUTIS à ouvrir un débit de boissons temporaire le 10/09/2023 à l'occasion d'un vide grenier
387	Portant délégation de fonctions et de signature aux élu(es) d'astreinte du 28 août au 23 octobre 2023

Mis(e) en ligne le

01 SEP. 2023

ARRETE MUNICIPAL N°345/2023 bis

Autorisant les Agitateurs de Culture à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la Fête de la Place, le 07 juillet 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 24 juin 2023 de Madame Laetitia DELVAL agissant au nom des Agitateurs de Culture dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors de la Fête de la Place, organisé sur la Place du Marché ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Laetitia DELVAL agissant au nom des Agitateurs de Culture est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la Fête de la Place, sur la Place du Marché le :

- Vendredi 07 juillet 2023, de 18h00 à minuit

Mis(e) en ligne le

01 SEP. 2023

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Laetitia DELVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le

28 JUIN 2023

Le Maire,

Jean-Claude PELLETIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

01 SEP. 2023

ARRETE MUNICIPAL N°346/2023 bis

Autorisant les Agitateurs de Culture à ouvrir un débit de boissons temporaire lors des Rencarts, le 13 juillet 2023, les 03 et 10 aout 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 24 juin 2023 de Madame Julie HAUBOIS agissant au nom des Agitateurs de Culture dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors des Rencarts, organisé au Bois Joli les 13 juillet et 10 aout 2023 et le 03 aout 2023 au Square Hervo ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Julie HAUBOIS agissant au nom des Agitateurs de Culture est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion des Rencarts, au Bois Joli :

- Jeudi 13 juillet 2023, de 20h00 à minuit
- Jeudi 10 aout 2023, de 20h00 à minuit

Mis(e) en ligne le

01 SEP. 2023

Article 2

Madame Julie HAUBOIS agissant au nom des Agitateurs de Culture est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion des Rencarts, au Square Hervo :

- Jeudi 03 aout 2023, de 20h00 à minuit

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Julie HAUBOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 28 JUIN 2023

Le Maire,

Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

01 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230811-N_383_2023-AI

SLOW

ARRETE MUNICIPAL N°383/2023

Abrogeant l'arrêté n°140/2023, et délivrant l'autorisation de stationnement N°4 pour l'exploitation d'un taxi à la SARL ADG TAXI représentée par Monsieur DE GAALON Aymeric,

Le Maire de Pornichet,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-11-1 et R 3121-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 relatif à la réglementation des taxis dans le département de Loire-Atlantique ;

Vu la demande en date du 17 janvier 2022 présentée par Monsieur DE GAALON Aymeric, né le 04 septembre 1975 à CHARENTON LE PONT (94), domicilié 2 Impasse Julien GOUY 44760 LA BERNERIE EN RETZ, en vue d'exploiter un taxi à Pornichet ;

Vu l'arrêté n° 19/P/PG/98 en date du 20 août 1998 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis à Pornichet ;

Vu l'arrêté municipal n°4/P/AG/2004 du 16 mars 2004 portant modification du nombre d'autorisation de stationnement pour les taxis ;

Vu la délibération N° 22.12.13 en date du 14 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 ;

Vu le courrier en date du 07 août 2023, de Monsieur DE GAALON Aymeric représentant de la SARL ADG TAXI, pour un changement de véhicule à compter du 09 août 2023 ;

Mis(e) en ligne le

01 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230811-N_383_2023-AI

SLOW

ARRETE

Article 1

Abroge l'arrêté municipal n°140/2023

Article 2

L'autorisation de stationnement N°4 pour l'exploitation d'un taxi est attribuée à Monsieur DE GAALON Aymeric, enregistré sous le numéro immatriculation RCS 839 433 505, né le 04 septembre 1975 à CHARENTON LE PONT (94) domicilié 2 Impasse Julien GOUY 44760 LA BERNERIE EN RETZ.

Article 3

Le véhicule autorisé à exploiter la licence N°4 est le suivant :

Marque: AUDI Q3

Type: M10AUDVP111H885

Immatriculation : GQ-589-PQ

Assurance : PACIFICA (Crédit Agricole)

En cas de changement de véhicule, le bénéficiaire sera tenu d'en informer l'autorité municipale.

Article 4

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Le renouvellement exprès de la présente autorisation est à demander trois mois avant son échéance en vertu de l'article R3121-14 du code des transports, accompagnée des justificatifs de l'activité.

Les justificatifs à fournir sont les suivants :

- Attestation d'assurance ;
- Attestation de formation continue ;
- Attestation préfectorale d'aptitude médicale à la conduite de taxi ;
- Un extrait k-bis.

Article 5


La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6

Le Maire de Pornichet, le Directeur Général des Services de la Mairie, les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de St Nazaire et notifié à l'intéressé.

Notifié le : 11 AOUT 2023

Fait à Pornichet, le


Jean-Claude PELENTIEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

01 SEP. 2023

ARRETE MUNICIPAL N°385/2023

Autorisant l'ESPACE NAUTIS à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un vide grenier le 10 septembre 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 09 août 2023 de Madame Sylviane HENRIQUES DOS SANTOS agissant au nom de l'ESPACE NAUTIS de Pornichet dont le siège social est situé 29 avenue de la Villès Davaud à Pornichet lors d'un vide grenier, organisé au Quartier Sainte Marguerite (Avenue des Pins-avenue des Roses) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Sylviane HENRIQUES DOS SANTOS agissant au nom de l'ESPACE NAUTIS de Pornichet est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'un vide grenier, au Quartier Sainte Marguerite le :

- Dimanche 10 septembre 2023, de 08H00 à 19h00.

Mis(e) en ligne le

01 SEP. 2023

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

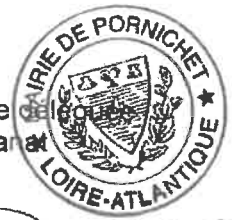
Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Sylviane HENRIQUES DOS SANTOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le : 11 AOUT 2023

Fait à Pornichet, le

Pour Le Maire,
La conseillère municipale
au commerce et à l'artisanat



Josiane BOUYER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le
01 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le *SLOW*
ID : 044-214401325-20230824-N_387_2023-AR

**ARRETE MUNICIPAL
N°387/2023
Portant délégation de fonctions et de signature
aux élu(e)s d'astreinte,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 et suivants, L3213-1 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Pornichet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.01 en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.01 en date du 28 septembre 2022 décidant de maintenir à 9 le nombre d'adjoints et de conserver les rangs dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur BEAUREPAIRE de sa fonction d'adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.02 en date du 28 septembre 2022 portant élection de Monsieur SIGUIER en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant la mise en place d'astreinte hebdomadaire par les 9 adjoints, selon une planification toutes les 8 semaines, afin de pourvoir aux mesures d'urgence rendues nécessaires par les circonstances de fait,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer de manière permanente le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune, de déléguer ses fonctions aux élu(e)s d'astreinte,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux élu(e)s d'astreinte, pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires, afin de pourvoir aux mesures d'urgence nécessitées par les circonstances de fait pour intervenir dans les domaines relevant de :

- **La sécurité** : D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique, la prévention et la gestion des risques et l'organisation prévisionnelle des secours, notamment les procédures d'hospitalisation d'office, les mesures de prévention des risques sanitaires liées à la baignade, la fermeture des plages, les référés de stationnement des gens du voyage, ainsi que tous les actes se rapportant à la gestion des moyens spécifiques à ce domaine. Les élu(e)s d'astreinte sont également autorisé(e)s à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.
- **La circulation** : D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer la sécurité et la circulation ou de nature à y contribuer dans les lieux et espaces publics et plus particulièrement la sécurité routière, notamment les procédures d'urgence en matière de voirie.
- **L'urbanisme** : D'une manière générale, pour toutes les procédures d'urgence se rapportant aux procédures de péril imminent.
- **L'action sociale** : D'une manière générale, pour tous les actes relevant des mesures d'aide aux victimes notamment l'hébergement et la restauration d'urgence.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée aux élu(e)s d'astreinte pour tous les actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, et notamment tous courriers, arrêtés municipaux, certificats, attestations les concernant pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires.

01 SEP 2023

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230824-N_387_2023-AR

Article 3 : Les élu(e)s, ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant

- ✓ du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00,
- ✓ la veille des jours fériés et ponts à 18h00 au lendemain des jours fériés et ponts à 8h00,
- ✓ les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 8h00 le lendemain,

d'assurer les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté selon la planification décrite ci-dessous :

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE
35	Du 28 août au 4 septembre 2023	Madame LOILLIEUX
36	Du 4 septembre au 11 septembre 2023	Madame TESSON
37	Du 11 septembre au 18 septembre 2023	Madame LE PAPE
38	Du 18 septembre au 25 septembre 2023	Monsieur DONNE
39	Du 25 septembre au 2 octobre 2023	Madame DESSAUVAGES
40	Du 2 octobre au 9 octobre 2023	Monsieur GILLET
41	Du 9 octobre au 16 octobre 2023	Monsieur SIGUIER
42	Du 16 octobre au 23 octobre 2023	Madame MARTIN

Article 4 : La présente délégation aux élu(e)s d'astreinte prend effet à compter du 28 août 2023 jusqu'au 23 octobre 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, notifié aux intéressé(e)s ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la trésorerie de de Saint-Nazaire Municipale et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Pornichet, le 24 AOÛT 2023
Jean-Claude PELLETEUR,
Maire

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le
Notifiés aux intéressé(e)s



SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE	SIGNATURE
35	Du 28 août au 4 septembre 2023	Madame LOILLIEUX	
36	Du 4 septembre au 11 septembre 2023	Madame TESSON	
37	Du 11 septembre au 18 septembre 2023	Madame LE PAPE	
38	Du 18 septembre au 25 septembre 2023	Monsieur DONNE	
39	Du 25 septembre au 2 octobre 2023	Madame DESSAUVAGES	
40	Du 2 octobre au 9 octobre 2023	Monsieur GILLET	
41	Du 9 octobre au 16 octobre 2023	Monsieur SIGUIER	
42	Du 16 octobre au 23 octobre 2023	Madame MARTIN	